



**ACADÉMIE
DE BESANÇON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Saône

Division de l'organisation scolaire

Division de l'organisation scolaire

Vesoul, le 20 février 2024

Dossier suivi par : Séverine MOREL

Tél : 03 84 78 63 18

Mél : ce.dos.dsden70@ac-besancon.fr

5 place Beauchamp – BP 419
70013 Vesoul cedex

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'Éducation nationale de la Haute-Saône

à

Mesdames et messieurs les directeurs d'école
s/c mesdames et monsieur les inspecteurs de
l'éducation nationale

Objet : Organisation du temps scolaire des écoles publiques de la Haute-Saône – Renouvellement

Références : articles D 521-10, D521-11, D 521-12 et D 521-13 du code de l'Éducation

L'organisation actuelle du temps scolaire des écoles publiques de la Haute-Saône a été arrêtée à la rentrée scolaire 2021.

La totalité des écoles du département fonctionne selon le régime dérogatoire de la semaine de 4 jours.

Conformément à la réglementation, cette disposition a été arrêtée pour une période de trois ans qui s'achèvera à la fin de l'année scolaire 2023/2024.

Les prochains conseils d'école devront donc se prononcer sur l'organisation du temps scolaire dont les modalités vous sont rappelées en annexe 1.

Si l'organisation actuelle du temps scolaire est reconduite à l'identique ou si elle est modifiée, l'annexe 2 devra être complétée et signée conjointement par le directeur d'école et par la collectivité ayant la compétence scolaire. En vue d'une éventuelle modification des horaires, la collectivité doit se rapprocher préalablement du service des transports scolaires de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Cette annexe devra être transmise au plus tard le 12 avril à l'IEN de la circonscription.

Un courrier sera également adressé par mes soins aux collectivités ayant la compétence scolaire pour les informer de cette démarche.

Je vous remercie pour votre collaboration.

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de
l'Éducation nationale de la Haute-Saône

Philippe DESTABLE

PJ : annexes 1 et 2
calendrier départemental